

APPRENTISSAGE

Guide des aides à l'apprentissage

2015-2016



>> laRegion.fr

La Région Languedoc-Roussillon s'est engagée à améliorer les conditions de vie des apprentis en participant aux frais liés à leur parcours de formation.

Les 6 aides de la Région en faveur des apprentis

L'aide au permis de conduire

La Région accorde une aide au permis de conduire de 500€ maximum directement versée aux apprentis domiciliés en Languedoc-Roussillon, inscrits en dernière année de diplôme de niveau V (CAP, CAPA...) dans un CFA ou une section d'apprentissage de la Région Languedoc-Roussillon et prioritairement dans une auto-école agréée « Permis à 1€ par jour » du Languedoc-Roussillon.

| Plus d'informations

Renseignements dans les Maisons de Région (Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan, Mende).

0 800 00 70 70

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Le dossier de demande d'aide doit être déposé impérativement avant la fin du contrat d'apprentissage et avant l'obtention du permis de conduire directement sur le site des demandes de subventions de la Région :

www.sesamesubventions.laregion-seformer.fr

L'aide à la restauration

| **Apprenti qui bénéficie d'un lieu de restauration dans un CFA :** la Région participe financièrement à chacun des repas à hauteur de 2€ par jour de présence au CFA. Ces 2€ sont déduits du prix du repas.

| **Apprenti ne bénéficiant pas d'un lieu de restauration dans un CFA :** la Région participe à chacun des repas à hauteur de 2€ par jour de présence au CFA. Le CFA verse périodiquement au jeune ou à sa famille l'aide financière par virement bancaire ou chèque.

| **Apprenti dans un lycée, en section d'apprentissage :** il bénéficie du même tarif que les lycéens. Le coût du repas est en partie pris en charge par la Région, au titre de sa compétence sur les lycées.

| **Apprenti dans une université :** il bénéficie du même tarif que les étudiants.

L'aide au 1^{er} équipement

L'achat du matériel professionnel est une lourde charge pour les familles au moment de l'entrée en formation. La Région participe donc financièrement à l'achat du premier équipement des apprentis qui préparent un CAP, BP, Bac pro de certains secteurs d'activités.

Le matériel professionnel, financé par la Région, est remis aux apprentis par les établissements. Le jeune en devient propriétaire à son passage en seconde année.

Ces aides vont de 100€ à 400€, selon la formation préparée.

Forfaits	Secteurs professionnels
100€	Industrie, BTP, électricité, électronique, agriculture et agroalimentaire, mécanique, carrosserie, ébénisterie, textile, couture, maintenance, hygiène, gestion des déchets, encadreur, plasturgie.
100€	Alimentation (boulangerie, pâtisserie, traiteur, boucherie, charcuterie), restauration (sommellerie, café brasserie), préparateur en pharmacie, prothésiste dentaire, fleuriste, industries graphiques, métiers de la mer.
200€	Hôtellerie - restauration (cuisine et restaurant).
300€	Soins à la personne (coiffure, esthétique).
400€	Métiers d'art (bijoutiers, photographes), métiers du sport.

L'aide à la mobilité européenne

La Région favorise les échanges européens qui permettent aux apprentis de se familiariser avec d'autres méthodes de travail et d'approfondir leur savoir-faire sur les métiers.

Certains CFA* du Languedoc-Roussillon organisent des séjours collectifs à caractère professionnel dans des pays de l'Union Européenne pour une durée de deux à trois semaines. Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge par la Région et versés aux CFA à hauteur de 120€ par semaine pour un maximum de trois semaines.

Ils peuvent également faire l'objet d'un co-financement du Fonds social européen.

| *Plus d'informations

0 800 00 70 70

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.larégion-seformer.fr

L'aide à l'hébergement

| **Apprenti qui bénéficie d'un hébergement dans un CFA :** la Région participe financièrement à chacune de ses nuitées à hauteur de 5€. Ces 5€ sont déduits du prix de la nuitée.

| **Apprenti qui ne bénéficie pas d'un hébergement et qui doit se loger par ses propres moyens :** la Région participe à chacune de ses nuitées à hauteur de 5€ par jour de présence au CFA.

L'apprenti doit fournir au CFA les justificatifs d'hébergement (facture, bail à son nom ou au nom des parents). Le CFA verse l'aide au jeune ou à sa famille par virement bancaire ou chèque.

Cette aide ne s'applique pas au jeune qui loue un logement à l'année s'il perçoit une allocation logement.

L'aide au transport

| **Apprenti se déplaçant en TER pour aller au CFA ou chez son employeur :** l'abonnement KARTATOO permet d'enchaîner différents moyens de transport (TER, bus, tramway) avec une réduction qui peut aller jusqu'à 75 % du tarif plein.



| **L'abonnement VIA PRO** est aussi destiné aux apprentis, en leur qualité de salariés. Il convient de se renseigner en gare.

| **Le Train à 1€ :** une offre de transport vraiment avantageuse puisqu'elle permet de voyager dans tous les TER du Languedoc-Roussillon pour 1€ seulement.

| Plus d'informations

www.ter.sncf.com/languedoc-roussillon.fr

www.train1euro.fr

L'apprentissage avec la Région, un pas vers l'emploi

Pour découvrir un métier :

- | la semaine de l'apprentissage,
- | les olympiades des métiers,
- | les écoles de l'apprentissage,
- | Cap métiers.

Pour rechercher un contrat :

- | les salons du TAF,
- | la bourse de l'apprentissage www.apprentissagelr.fr
- | les jobs dating de l'apprentissage.

Aides aux CFA

Dans le cadre de sa compétence en matière d'apprentissage, la Région finance le fonctionnement des CFA pour accueillir et former les apprentis. Elle participe en soutenant les investissements de construction, de réhabilitation et d'équipements, à moderniser les CFA.

- | Fonctionnement : près de 39 M€
- | Investissement : près de 4,5 M€

Entreprises, recrutez un apprenti

Aides aux entreprises

L'apprentissage constitue un excellent moyen de répondre à vos besoins et préoccupations en matière de ressources humaines. Il permet, d'une part, de former un jeune à un métier et, d'autre part, d'intégrer de nouvelles compétences dans votre entreprise.

La Région vous propose :

| **une aide au recrutement de 1 000€**

Cette aide est versée aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti supplémentaire et qui remplissent l'une des conditions suivantes à la date de conclusion du nouveau contrat :

- > ne pas avoir employé d'apprentis depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti,
- > employer dans le même établissement au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période d'essai. Le nombre de contrats en cours dans cet établissement après le recrutement de ce nouvel apprenti doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1^{er} janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.

| **une prime à l'apprentissage de 1 000 €**

Cette aide est versée à l'employeur à l'issue de chaque année de formation sous réserve que l'apprenti n'ait pas été retenu en entreprise en dehors de la période réglementaire. Elle est versée aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de moins de onze salariés.

Ces deux aides sont cumulables pour les entreprises de moins de onze salariés.

| **Plus d'informations**

0 800 00 70 70

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

>> laRegion.fr

| Autres avantages pour l'employeur :

- > les exonérations de charges sociales,
- > les avantages fiscaux,
- > le crédit d'impôt apprentissage,
- > le bonus alternance.

www.alternance.emploi.gouv.fr

Pour trouver un apprenti : la bourse de l'apprentissage
www.apprentissage.fr



Salaire de l'apprenti

Le salaire de l'apprenti est totalement exonéré des charges sociales « salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi », donc le salaire net est égal au salaire brut.

Le salaire de l'apprenti est également totalement exonéré de l'impôt sur le revenu, dans la limite du SMIC.

SMIC horaire au 1^{er} janvier 2015 : **9,61€**

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti(e)		
	- de 18 ans	18 ans à - de 21 ans	+ de 21 ans
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %

laRégion.fr

0 800 00 70 70

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.apprentissagelr.fr
www.larégion-seformer.fr

lvotre - Direction de la Communication de la Région Languedoc-Roussillon - © photos : Fotolia - La Région Languedoc-Roussillon - Mai 2015 - Ne pas jeter sur la voie publique

Hôtel de Région
Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage
201 avenue de la Pompignane - 34 064 Montpellier cedex 2
Tél. 04 67 22 80 00

